

En tant que salarié, une déduction forfaitaire de 10% est appliquée automatiquement à vos revenus via la méthode de déclaration dite « classique ». Si vous estimez avoir engagé davantage de dépenses, vous pouvez choisir de déduire vos frais réels dans votre déclaration de revenus. Dans ce cas, vous devez calculer vos frais selon les modalités suivantes et justifier de leur montant. En période d'activité partielle, une comparaison entre les 2 méthodes peut être judicieuse.

MÉTHODE CLASSIQUE

Montant à déclarer en case 1AJ :

CUMUL NET IMPOSABLE DECEMBRE 2023

Montant à déduire en case 7AC :

COTISATION SYNDICALE

Connectez-vous sur le site www.impots.gouv.fr sur lequel vous trouverez un simulateur, rubrique « autres services » (bas de la page d'accueil), puis « simulations » et « simulateur de l'impôt sur le revenu ». Il vous permettra de simuler votre imposition 2024 sur les revenus 2023.

MÉTHODE DE DÉDUCTION DES FRAIS REELS

Pour pouvoir déduire de vos Revenus, le montant de vos Frais Professionnels, suivant le dispositif légal, il est nécessaire, au préalable, d'ajouter à sa base d'imposition (= Cumul Net Imposable), **TOUTES** les Indemnités de séjour perçues pour leur montant TOTAL, majorées du coût réel des chambres d'hôtel conformément au décompte des Nuitées fourni par l'employeur.
Il est impératif de suivre scrupuleusement ces modalités.

ATTENTION ! Utilisez les barèmes fournis et appliquez la méthode suivante, Rotation par Rotation.

Zone dite « EURO et MOYEN »

Selon le nombre de jour ON de la rotation, pour le premier Jour ON, on déduit 1 Indemnité du pays dans lequel nous allons découcher, puis, pour chaque jour d'engagement, on déduit 1 indemnité du pays dans lequel nous effectuons un découcher et pour le dernier jour ON de la Rotation, on déduit 1/2 Indemnité du pays du dernier découcher.

Montant de l'indemnité à prendre en compte :

Zone dite « EURO »	Zone dite « MOYEN »
Les pays de cette zone EURO, ont une Indemnité identique, à savoir 169€.	Les pays de cette zone ont une Indemnité qui leur est propre.
Exemple : 3 ON avec un découcher Italie puis Portugal	Exemple : 3 ON avec un découcher Suisse puis Norvège
Au titre du 1 ^{er} ON : 1 IR Euro	Au titre du 1 ^{er} ON : 1 IR Suisse
Au titre du 2 ^{ème} ON : 1 IR Euro	Au titre du 2 ^{ème} ON : 1 IR Norvège
Au titre du dernier ON : 1/2 IR Euro	Au titre du dernier ON : 1/2 IR Norvège

Vol journée toutes Zone (Euro, Moyen), on déduit 1/2 Indemnité de la zone Euro soit 84,5€

MONTANT A DÉCLARER

CUMUL ANNUEL IMPOSABLE

Montant indiqué dans la case **Cumul ANNUEL DU Net imposable** du bulletin de paie de Décembre 2023.

DÉCOMPTE des NUITÉES

Additionner les prix en euros des chambres d'hôtel pris en compte par l'entreprise lors de vos découchers. Utilisez l'attestation des Tarifs Hôtels fournie par l'Entreprise.

INDEMNITÉS REPAS

Somme des lignes **Ind. Frais repas Déplac.NS** des bulletins de paie de l'année 2023.

INDEMNITÉS de TRANSPORT

Somme des lignes **Prime transport** des bulletins de paie de l'année 2023

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (de la Sécurité Sociale)

Le Décompte Annuel de Prestations est fourni par la CPAM ou est téléchargeable sur notre compte AMELI.

MONTANT TOTAL À DÉCLARER en case 1AJ

MONTANT A DÉDUIRE

FRAIS PROFESSIONNELS (frais réels)

Les RELEVES D'ACTIVITE PN correspondent au « carnet de vol » ou au « relevé récapitulatif des déplacements », documents officiels, demandés par l'administration Fiscale pour justifier ses déplacements professionnels et l'utilisation des barèmes pour la déduction des frais professionnels. Se référer à la méthode de déduction des Frais Réels et barèmes.

FRAIS de TRANSPORT

Indiquez le Montant réel des Frais de déplacement (Voiture, Transport en commun)

Si vous utilisez un véhicule, la déduction des frais de déplacements entre le domicile et le lieu de travail est autorisée dans la limite de **80 kms A/R**. Vous trouverez le barème de déduction applicable dans le Chapitre Barèmes kilométriques. Au-delà, nous devons être en

COTISATIONS SYNDICALES

Indiquez le montant figurant sur votre Attestation de cotisation Syndicale consultable et téléchargeable dans votre espace personnel sur notre site www.unsa-pnc.com. **Attention ! Vous déclarez vos revenus via la méthode classique ? Inscrivez le montant votre cotisation annuelle en Case 7AC.**

AUTRES FRAIS*

Avec Accord de votre Inspecteur des Impôts et justifications :

*Les frais de garage, péages, parking peuvent être rajoutés ainsi que les dépenses relatives à la part de l'habitation principale éventuellement affectée à un usage professionnel et les frais de matériel informatique...etc

Nous vous conseillons vivement de contacter votre centre des Impôts afin d'éviter tous désagréments évitables.

MONTANT TOTAL À DÉDUIRE en case 1AK

BAREMES KILOMETRIQUES

Le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

Comptez et additionnez le nombre d'A/R sur l'année et multipliez ce nombre par la valeur en kilomètres correspondant à la distance A/R entre votre domicile et votre lieu de travail.

RAPPEL :

la déduction des frais kilométriques de déplacements entre le domicile et le lieu de travail est autorisée dans la limite de **80 kms A/R**

Exemple pour une **distance Aller de 20 kms** et de **30A/R** sur l'année :

Distance Aller/Retour = 40 kms

Calcul de « d » = 40 x 30 = 1200 kms

En se référant au Barème kilométrique, pour un véhicule de 5CV et moins de 5000 kms, la déduction à faire est de : 0,603 x 1200 = **723,60€**

BAREMES DE DEDUCTION DES FRAIS EN ESCALE

BAREME ZONE "EURO" REVENUS 2023 en Euros

Pays	Montant Indemnité	Vol Journée = 1/2 Indem. Zone Euro
Allemagne - Autriche - Belgique - Chypre - Croatie - Espagne - Estonie - Finlande - France - Grèce - Irlande - Italie - Lettonie - Lituanie - Malte - Pays-Bas - Portugal - Slovaquie - Slovénie	169,00	84,50

BAREME ZONE "MOYEN" REVENUS 2023 en Euros

Pays	Montant Indemnité	Vol Journée = 1/2 Indem. Zone Euro
Albanie	130,00	84,50
Hongrie	175,00	84,50
Pologne	175,00	84,50
Royaume-Uni (du 01/01 au 15/05)	208,40	84,50
Royaume-Uni (à partir du 16/05)	243,14	84,50

ATTENTION ! DATE LIMITE DE DECLARATION : PAR DEPARTEMENT

N° 01 à 19 : Jeudi 23 Mai 2024*

N° 55 à 974/976 : Jeudi 06 Juin 2024*

N° 20 à 54 : Jeudi 30 Mai 2024*

*23H59

*23H59